

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 28 mai à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 21 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, Mme PASTUREL, M. SELLIER, Mme AUBERT, Mme PAULIN, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absents : M. ROUFFIGNAC (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. NIEUWJAER, M. TESSON (pouvoir donné à M. CARLOTTI).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h55.

Secrétaire de séance : Madame HUZÉ.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame LESPERT CHABRIER propose de commencer par un point des questions diverses, à savoir, la présentation du projet de maison des associations, ceci pour permettre de libérer plus vite l'architecte qui est venu spécialement pour cela.

➤ *Accord du conseil.*

Monsieur EUGENE du cabinet ARCHICOP présente ce projet à partir d'une vidéo projection.

Les grandes caractéristiques de ce projet sont :

- localisation rue de Vaux en plein centre bourg,
- la démolition des bâtiments existants ce qui va permettre d'agrandir la rue de Vaux et de créer un véritable trottoir,
- une surface de plancher de 486 m² pour un coût de travaux de 1 million d'euros HT, démolition comprise,
- un ensemble de salles pour la pratique de la musique, une salle polyvalente de 100 m², une conciergerie, trois bureaux dont un dédié pour le CIVAM, un coin cuisine et des sanitaires,
- le bâtiment prévu est sur un seul niveau et reprend la signature bois déjà existante sur plusieurs bâtiments communaux.

Différentes questions sont posées et portent sur :

- l'utilisation de méthodes alternatives pour le chauffage telles que le chauffage bois ou la géothermie ou la prévision d'une toiture végétalisée.
Il est répondu que le budget de 1 million d'euros est très serré et qu'il va être très difficile de prendre en compte cela. Le chauffage est actuellement prévu au gaz et la toiture sera très bien isolée mais pas végétalisée. L'architecte annonce qu'il va étudier ces différents points et fournir les coûts supplémentaires associés,
- la Ventilation Mécanique Contrôlée.
Elle sera à double flux. La demande d'un éventuel couplage avec des puits canadiens est notée et sera chiffrée,
- l'accessibilité pour les cyclistes.
Des rateliers à vélos sont prévus sur le parvis,
- le type de clôture côté ouest.
Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il n'est pas prévu de clôture. L'idée est de créer un espace ouvert tout comme le sera l'opération de 70 logements juste à côté. Ainsi, les piétons pourront traverser de part en part,
- le coût de fonctionnement du bâtiment.
Il est répondu qu'à ce stade des études, il n'est pas possible d'avancer un coût prévisionnel.

Madame LESPERT CHABRIER remercie Monsieur EUGENE pour cette présentation. Ce dernier quitte la salle.

Madame LESPERT CHABRIER propose de reprendre l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 14 – 2015** en date du 16 avril 2015 fixant les tarifs pour une sortie à Chartres organisée le jeudi 11 juin en faveur des personnes âgées comme suit : pour les personnes âgées de 64 ans et plus résidant à Forges-les-Bains : 25 euros ; pour les couples (une personne âgée de 64 ans et plus et une personne âgée de moins de 64 ans) résidant à Forges-Les-Bains : 75 euros ; pour les élus accompagnateurs : gratuit. La constitution d'âge s'apprécie de la façon suivante : 64^{ème} anniversaire dans le courant de l'année 2015.

Madame PAULIN et Monsieur CARLOTTI demandent des précisions sur les modalités de calcul des tarifs et sur l'organisation de cette sortie.

Madame GAMBART répond qu'il y aura 60 personnes plus trois accompagnateurs. A partir du coût global (hors transport, pris en charge par la Commune), il est déterminé un coût par tête qui devient le tarif fort. Sont ensuite appliquées les conditions d'âge telles que décrites dans la décision, ce qui permet de bénéficier du tarif réduit si les critères sont remplis, mais ce sujet a déjà été vu en commission cohésion sociale.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

Monsieur LALLEMENT fait une remarque en ce qui concerne le dépôt d'une demande de permis de démolir pour les bâtiments VITALIS, à savoir que pendant les débats il a dit qu'il était regrettable de ne pas conserver le petit théâtre.

➤ *Cette remarque prise en compte, le compte rendu est approuvé par 22 voix, 4 abstentions.*

REVALORISATION DES TARIFS

Madame CHABRIER rappelle la position de principe adoptée dernièrement par la commission scolaire à savoir d'augmenter un peu tous les ans plutôt que de faire un rattrapage important au bout de plusieurs années. Pour la prochaine année scolaire, l'augmentation proposée est de 1,2 % ce qui semble raisonnable par rapport à l'évolution des coûts de fonctionnement des services. Les tableaux joints à la note de synthèse présentaient tous les tarifs concernés.

Monsieur CARLOTTI demande la justification de cette hausse car l'inflation est proche de zéro.

Madame CHABRIER en convient mais les services périscolaires ont pour frais de fonctionnement tous les fluides (électricité, eau, gaz) avec une augmentation tous les ans et pour la restauration l'achat de repas dont le prix augmente également tous les ans. Enfin, il ne faut pas oublier l'évolution de la masse salariale. Tout cela justifie sans problème l'augmentation proposée, d'autant plus que l'année dernière, il n'y a pas eu d'augmentation.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve les nouveaux tarifs périscolaires qui entreront en application à la rentrée scolaire, à savoir :*

Restauration				
Tranches de quotient familial		Tarifs	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
T 9	Plus de 1500,01€	4,33 €	0,05 €	4,38 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	3,90 €	0,05 €	3,95 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	3,46 €	0,04 €	3,50 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	3,40 €	0,04 €	3,44 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	2,60 €	0,03 €	2,63 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	2,17 €	0,03 €	2,20 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	1,73 €	0,02 €	1,75 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	1,30 €	0,02 €	1,32 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,87 €	0,01 €	0,88 €

Restauration pour les enfants en PAI				
Tranches de quotient familial		Tarifs	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
T 9	Plus de 1500,01€	2,02 €	0,02 €	2,04 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	1,82 €	0,02 €	1,84 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	1,62 €	0,02 €	1,64 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	1,42 €	0,02 €	1,44 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	1,21 €	0,01 €	1,22 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	1,01 €	0,01 €	1,02 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,81 €	0,01 €	0,82 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,61 €	0,01 €	0,62 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,40 €	0,00 €	0,40 €

Accueil de loisirs				
Tranches de quotient familial		Tarifs à la 1/2 heure	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
T 9	Plus de 1500,01€	0,99 €	0,01 €	1,00 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	0,89 €	0,01 €	0,90 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	0,80 €	0,01 €	0,81 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	0,70 €	0,01 €	0,71 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	0,60 €	0,01 €	0,61 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	0,50 €	0,01 €	0,51 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,39 €	0,00 €	0,39 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,30 €	0,00 €	0,30 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,20 €	0,00 €	0,20 €

Etude				
Tranches de quotient familial		Tarifs par soir	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
T 9	Plus de 1500,01€	3,30 €	0,04 €	3,34 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	2,97 €	0,04 €	3,01 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	2,64 €	0,03 €	2,67 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	2,31 €	0,03 €	2,34 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	1,98 €	0,02 €	2,00 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	1,65 €	0,02 €	1,67 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	1,32 €	0,02 €	1,34 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,99 €	0,01 €	1,00 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,66 €	0,01 €	0,67 €

Goûter				
Tranches de quotient familial		Tarifs par soir	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
T 9	Plus de 1500,01€	0,81 €	0,01 €	0,82 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	0,73 €	0,01 €	0,74 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	0,65 €	0,01 €	0,66 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	0,57 €	0,01 €	0,58 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	0,49 €	0,01 €	0,50 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	0,40 €	0,00 €	0,40 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,32 €	0,00 €	0,32 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,24 €	0,00 €	0,24 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,16 €	0,00 €	0,16 €

ALSH Vacances				
Tranches de quotient familial		Tarifs	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
T 9	Plus de 1500,01€	13,62 €	0,16 €	13,78 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	12,26 €	0,15 €	12,41 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	10,90 €	0,13 €	11,03 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	9,53 €	0,11 €	9,64 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	8,17 €	0,10 €	8,27 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	6,81 €	0,08 €	6,89 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	5,44 €	0,07 €	5,51 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	4,09 €	0,05 €	4,14 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	2,72 €	0,03 €	2,75 €

ALSH Mercredis				
Tranches de quotient familial		Tarifs	Augmentation de 1,2 %	Nouveaux tarifs
T 9	Plus de 1500,01€	9,00 €	0,11 €	9,11 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	8,32 €	0,10 €	8,42 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	7,64 €	0,09 €	7,73 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	6,96 €	0,08 €	7,04 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	6,28 €	0,08 €	6,36 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	5,60 €	0,07 €	5,67 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	4,91 €	0,06 €	4,97 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	4,24 €	0,05 €	4,29 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	3,55 €	0,04 €	3,59 €

AVANCEE DE LA REFLEXION SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame LESPERT CHABRIER rappelle l'historique de ce dossier depuis le projet initial d'août 2014 jusqu'à l'arrêt du Schéma par le Préfet de Région le 4 mars dernier. Ce Schéma du 4 mars prend en compte des amendements proposés par la commission régionale de coopération intercommunale qui est le groupe de réflexion pour ce sujet.

La principale évolution en périphérie nord de notre territoire est la disparition de l'entité de 800 000 habitants qui était prévue et son remplacement par une entité de moindre taille 300 000 habitants qui correspond à la fusion à venir de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAPS + CAEE + communes de Verrières le Buisson et Wissous).

Pour rejoindre le Grand Paris, il y avait deux possibilités, soit vers le nord, vers le plateau de Saclay, soit vers l'est, vers la Communauté de l'Arpajonnais.

Pendant un temps, l'idée de se raccrocher au nord a été évoquée au niveau du territoire de la C.C.P.L. avec :

- comme avantages, l'accès à un bassin d'emplois, le rôle leader du plateau de Saclay, une certaine assurance de ne pas se marginaliser par rapport au développement de l'Ile-de-France,
 - comme inconvénients, l'obligation de passer en P.L.U. intercommunal et la dilution de la décision.
- En effet, actuellement Forges a cinq représentants pour 35 délégués au sein de la C.C.P.L., dans la nouvelle structure le rapport aurait été de 5 pour 180.

Mais il n'y a pas eu le consensus nécessaire pour que cette idée se concrétise puisqu'au contraire une majorité de communes membres de la C.C.P.L. s'est prononcée pour le maintien de la situation actuelle.

Aujourd'hui, il est un peu tard pour solliciter un rattachement qui de toutes façons nécessiterait un accord général.

Madame PAULIN annonce qu'elle a pris note de ce status quo voulu par une majorité de communes, et souhaite aborder le sujet du Schéma de Cohérence Territoriale qui va démarrer prochainement au niveau de la C.C.P.L.

Est-ce que la Commune a plus d'information sur ce sujet et quelle sera la méthodologie adoptée pour participer à la réflexion collective ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que pour le moment la communauté n'a pas communiqué sur le sujet. En ce qui concerne la méthodologie, il sera nécessaire de créer un groupe de travail.

Madame LANGLET ODIENNE ajoute que la réflexion SCoT sera menée en parallèle de la réflexion sur le P.L.U.

Madame PAULIN demande s'il est envisagé d'associer des forgeois volontaires ?

Madame LANGLET ODIENNE répond que les modalités de consultation et d'échanges de travail sur le SCoT seront définies plus tard.

Monsieur DESSAUX attire l'attention sur une réflexion en cours sur la hiérarchie des normes en urbanisme et qui pourrait faire qu'à terme, la charte du P.N.R. ne serait plus la norme supérieure.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame LESPERT CHABRIER explique qu'un des logements situés dans l'école élémentaire va être libéré à la fin juin. Une employée communale a sollicité ce logement. Pour pouvoir lui attribuer, il est nécessaire de passer une convention d'occupation. La précarité de l'occupation résulte du fait qu'il s'agit d'un logement instituteur. Dans les faits, ce logement n'a pas été demandé par un instituteur depuis de nombreuses années, les instituteurs étant par ailleurs de moins en moins nombreux du fait de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles.

La redevance mensuelle est de 337,73 € et les charges mensuelles sont de 135 €.

Madame DESMEDT demande le nombre de pièces ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que ce logement correspond à un F3, ce qui correspond aux besoins puisque l'agent a deux grands enfants.

Madame PAULIN demande quels ont été les critères d'attribution ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que cet agent a tout simplement sollicité l'attribution d'un logement au moment où celui-ci va être libéré, une réponse favorable de principe a été faite sans délai.

➤ *Le conseil par 26 voix autorise la signature par le maire ou son représentant de cette convention.*

QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur DESSAUX annonce que :

- la Commune a obtenu deux des trois feuilles possibles du trèfle PHYT'EAUX CITES. Il s'agit de récompenses pour les actions menées en vue de réduire l'usage des produits phytosanitaires,
- la station d'assainissement de Bajolet fonctionne correctement,
- le Préfet de Région souhaite la fusion des différents syndicats d'hydraulique d'Ile-de-France, ce qui a entraîné des protestations car le Préfet ne tient pas compte des différences de typologie (entre zones urbaines et moins urbaines),

Au niveau local, il y a un accord de principe pour que le Syndicat Intercommunal d'Hydraulique Agricole fusionne avec le SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)

Par contre, il y a refus en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Limours qui ne concerne que quatre communes (Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-Sous-Forges) et pour lequel il n'y a aucun intérêt à fusionner.

☞ Madame GAMBART annonce que le nouveau Conseil Municipal des Jeunes tiendra sa première réunion plénière le 29 mai à 18h. Ces réunions sont publiques et les forgeois sont les bienvenus.

☞ Madame GAMBART adresse ses remerciements à tous les bénévoles qui ont contribué au succès de Festiv'âge.

☞ Madame MARTIN annonce la tenue des ateliers culinaires le samedi 30 mai.

☞ Monsieur TERRIS rappelle que le deuxième jeudi de Forges aura lieu le 18 juin et aura pour thème l'économie sociale et solidaire.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 25 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Marie LESPERT CHABRIER